

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 11 juillet 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-81**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 11 juillet 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 1^{er} juillet 2022.

Point de l'ordre du jour :

7.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire – vie universitaire

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 juin 2022,

Vu l'avis de la commission des moyens du 1^{er} juillet 2022,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 juin 2022 dans le domaine de la vie universitaire.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des points suivants :

- propositions de la commission du fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes du 3 juin 2022 ;
- cadre réglementaire d'exonération des étudiants en exil ;
- cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles ;
- nouvelle composition de la commission CVEC sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- Propositions de la commission du fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes du 3 juin 2022

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	22
Abstentions :	0
Votes exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

- Cadre règlementaire d'exonération des étudiants en exil

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	22
Abstentions :	0
Votes exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

- Cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	22
Abstentions :	0
Votes exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

- Nouvelle composition de la commission CVEC sociale

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	22
Abstentions :	0
Votes exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

Pièces jointes :

- pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours,

EXERCICE 2022

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 30 juin 2022**AVIS n°CFVU/2022-012**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 30 juin 2022 en séance plénière, sur convocation de du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 23 juin 2022.

Point de l'ordre du jour :**3. Vie universitaire**

- 3.1. Délibérations de la commission Fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE) du 03 juin 2022
- 3.2. Dispositif exceptionnel accueil étudiants en exil
- 3.3. Cadre réglementaire d'allocation d'aides sociales exceptionnelles aux étudiants en situation de précarité et délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université
- 3.4. Proposition de la nouvelle composition de la commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC) sociale

.....

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

3.1 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur les délibérations de la commission Fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE) du 03 juin 2022.

ASSOCIATIONS	PROJETS	FINANCEMENTS
13 associations candidates	20 projets déposés	56 352 € demandés
9 associations bénéficiaires	13 projets validés	46 725 € obtenus

Le compte rendu de la commission et le tableau des délibérations sont fournis en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur les délibérations de la commission Fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE) du 03 juin 2022.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 22 Abstention : 0
Votes Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0

3.2 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le dispositif exceptionnel d'accueil des étudiants en exil.

Suite au conflit armé entre l'Ukraine et la Fédération de Russie, l'université de Tours a approuvé le 4 avril 2022 un dispositif d'accueil des étudiants en exil pour l'année universitaire 2021/2022. Au total, 49 étudiant.e.s exilé.e.s d'Ukraine ont été accueilli.e.s au sein du Centre universitaire d'enseignement du français pour étudiants étrangers (CUEFEE). La situation géopolitique étant toujours dégradée, il est proposé d'exonérer exceptionnellement de droits d'inscription les étudiant.e.s bénéficiaires de ce dispositif pour l'année universitaire 2022/2023.

Le cadre réglementaire d'exonération des étudiant.e.s en exil est fourni en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le dispositif exceptionnel d'accueil des étudiants en exil.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 0
Votes Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

3.3 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le cadre réglementaire d'allocation d'aides sociales exceptionnelles aux étudiants en situation de précarité et délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université.

L'Université de Tours reconduit pour une durée de 1 an à partir du 1er septembre 2022 deux dispositifs exceptionnels d'aides sociales mis en œuvre durant l'année 2021-2022, financés sur les crédits CVEC ou sur les recettes de formation continue, afin de venir en aide aux étudiants en précarité, ces situations étant vérifiées au préalable par une assistante de service social de l'université. Le cadre réglementaire soumis au conseil porte sur :

- Une aide sociale globale ponctuelle au public spécifique d'utilisateurs réglementairement non aidés par le CROUS (inscrits de + de 35 ans sans situation de handicap ou en formation continue en insertion LBMD (Licence, Bachelor universitaire de technologie, Master, Doctorat) à jour de la transmission de leurs émargements aux services de formation continue) ;
- Une aide numérique ouverte à tous les utilisateurs en situation de précarité.

Le cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles est fourni en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 0
Votes Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

3.4 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la proposition de la nouvelle composition de la commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC) sociale à compter de la rentrée universitaire 2022/2023.

La nouvelle composition est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la proposition de la nouvelle composition de la commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC) sociale.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 0
Votes Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Fait à Tours, le 6 juillet 2022,

La Présidente du Conseil
académique



Sylvie HUMBERT-MOUGIN

COMMISSION « AIDES AUX PROJETS »

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes
Compte-rendu de la réunion du 3 juin 2022

Étaient présents : Marion AMALRIC, vice-présidente chargée de la vie de campus et de la culture ; Audrey BODIN, Responsable du PoTE ; Béatrice BOILLLOT, Directrice du Service culturel ; Valérian BOUCHER, chargé de la vie associative ; Maxence BRAND, représentant de la ville de Tours ; Bénédicte FROMENT, Directrice de la Vie Étudiante ; Quentin RAVEAU, vice-président étudiant ; Iona AYREAU et Katerine MORENO SUAREZ, étudiantes élus à la C.F.V.U ; Etienne CROIX et Thibault REVEL (Med et Sports), Ines BOUHAR (Lafibala), Marc GERBIER (BDE EMP), Emmanuelle POLICE et Anne DARTAI (OUT), représentants des associations étudiantes

Excusés : Florence ALARY, directrice du CLOUS ; Frédéric CHATEIGNER, représentant enseignant de la CFVU ; Mélissa FOURCAULT, étudiante élue au CA ; Pascal RAOULT, Représentant du SUAPS ; Nicolas GATE et Enzo ROSSI, étudiants élus à la C.F.V.U ; Lisa Faure (ACEPT) ; David TOSO, Représentant de Tours Métropole Val de Loire

Absents : Oscar BRETONNEAU (AGATE) ; Amélie BALAY (LAFIBALA), représentante des associations étudiantes ; Tony GENDRON, Représentant du SSU

La commission débute à 9 heures.

Marion AMALRIC et Quentin RAVEAU coaniment la commission FSDIE. A noter que la commission du vendredi 3 juin est la dernière de l'année universitaire 2021/2022.

Une déclaration des liens d'intérêts est complétée par chacun des membres présents afin de conserver un caractère impartial lors des délibérations.

Valérian BOUCHER précise que Nicolas GATE et Enzo ROSSI ont donné procuration à Iona AYREAU, que Mélissa FOURCAULT a donné procuration à Quentin RAVEAU, que Frédéric CHATEIGNER a donné procuration à Marion AMALRIC et que Bénédicte FROMENT a donné procuration à Béatrice BOILLLOT en raison de son absence lors des délibérations de l'après-midi.

20 projets ont été déposés dans les délais, représentés par 13 associations pour un montant total de demande de 56 352 €. 7 projets ont été auditionnés en commission commune et 2 projets auditionnés seulement en commission FSDIE. 1 projet déposé hors délai a été discuté par les membres du jury, et a été considéré comme non éligible.

Décisions de la commission :

- 13 projets recevables, pour un montant total de 46 725 € ;
- 7 projets refusés

La commission se termine à 16h00. Marion AMALRIC et Quentin RAVEAU remercient les membres de la commission pour leur présence.

TABLEAU DES DELIBERATIONS FSDIE – COMMISSION DU VENDREDI 3 JUIN 2022

Associations	Projets	Résumé	Budget total	Demande FSDIE	% subvention	Subvention attribuée	Délibération
Association de filières			135 334	24 968		20 341	
Association de l'IUT							
JETCO	N°1 Remise de diplômes et gala de fin d'année 25 juin 2022 Corigny	La cérémonie de remise de diplôme aura lieu en deux temps : remise des diplômes accompagnée d'un buffet et soires DJ.	15 278	600	4%	0	Avis défavorable Le projet n'est pas éligible en raison de l'absence du label association étudiante de l'université de Tours.
Association de l'UFR Arts et Sciences Humaines							
L'amphi des psys	N°2 Congrès de formation 10 au 12 juin 2022 MFR de More (Besançon)	Participation à l'assemblée générale et au conseil d'administration de FENEPSY De plus, durant ce congrès aura lieu une passion où l'une des membres de l'association de Tours intégrera le bureau national de la FENEPSY.	796	337	50%	0	Avis défavorable : Incohérences constatées entre les devis et le budget prévisionnel. D'autre part, les cartes d'invitation ne sont pas éligibles au FSDIE et le trajet Valencin-Paris a constitué un frein au financement du projet.
Associations de l'UFR Médecine							
			91 996	14 162		13 537	
ACT Association des Carabes de Tours	N°3 Sortie vélo / visite de château Samedi 17 Septembre 2022 Château de Valençay	Financer une sortie culturelle dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Un groupe d'une trentaine d'étudiants partira le matin en vélo depuis la Fac de médecine jusqu'au château de Valençay, en longeant les rives du Cher. Budget estimé à 1h de vélo. Les étudiants utilisent leur propre vélo.	300	300	100%	300	Avis favorable
	N°4 Action de santé publique (Mouvem. Olympique sélectiv...) 11 septembre à début décembre 2022 Tours	Ces projets de sensibiliser les étudiants ainsi que leur entourage au risque de cancer de la prostate et des testicules, ainsi que celui du sein mais aussi de faire de la prévention sur les ICT/IST. Ils permettront dans un deuxième temps de verser un maximum de fonds à des associations (AIDES et Générations Futures) en vue de leur aider dans leur projet.	783	587	75%	587	Avis favorable Le jury vous recommande la mise en relation avec Audrey Bodin, responsable du pôle transition écologique, afin d'échanger sur les achats de fournitures.
	N°5 Financement protection verre anti-drogue Septembre 2022 Faculté de médecine de Tours	Une partie des protections seront distribuées aux nouveaux étudiants de deuxième année de médecine lors de leur pré-rentrée dans leur "welcome pack". Le reste des protections sera à la disposition de tous les étudiants au local de l'association à la faculté.	600	450	75%	0	Avis défavorable Le jury vous recommande la mise en relation avec le SUI pour bénéficier des protections.
	N°6 Echanges SCOP/SCORE Juillet et Août 2022 Région centre	Dans le cadre de l'accueil d'étudiants en médecine venant de l'étranger pour effectuer un stage clinique ou de recherche d'un mois au CHU de Tours, l'ACT organise un programme social afin de leur faire découvrir notre belle ville de Tours, notre région chargée d'histoire et bien sûr notre faculté de médecine. Cette année nous avons le plaisir d'accueillir 17 étudiants.	4 700	2 150	46%	2 150	Avis favorable
	N°7 TOWER Du jeudi 3 au 6 novembre 2022 Faculté de Médecine	Le WER est un des principaux congrès étudiant organisé par l'ANEFM (Association des Étudiants en Médecine de France), il s'agit du congrès de rentrée de l'ANEFM porté par l'ACT. Rayonnement national de l'évènement.	50 481	5 000	10%	5 000	Avis favorable : Le jury vous invite à veiller à la représentation de vos financeurs lors de votre congrès. Au regard de la dimension festive, le jury vous invite à prendre contact avec Tony Gardon et Valérian Boucher.
	N°8 Cérémonie de remise des diplômes de 6ème année Samedi 1er octobre 2022 Espace Maraux Joué-lès-Tours	Cérémonie de remise de diplômes de 6ème année 1000 personnes attendues dont 330 étudiants diplômés Docteurs et partenaires concernés à faire réfléchir les étudiants sur les réalités médicales sur le territoire (démographie, impact de la crise).	34 977	5 500	16%	5 500	Avis favorable
	N°9 Participation au congrès de l'ANESF 1-2-3 Juillet 2022 Nîmes	Congrès annuelle de la fédération nationale des Gages Femmes Participation de deux étudiants	175	175	100%	0	Avis défavorable L'association a épuisé ses crédits de l'année pour les congrès.
				1 960	750		750
Associations de l'UFR Sciences Pharmaceutiques							
ACEPT Association Corporative des Etudiants en Pharmacie de Tours	N°10 Financement congrès AIEPFF & formations 30 Juin 2022 - 3 juillet 2022 Paris Descartes (Paris V)	Il s'agit d'une demande de remboursement pour le déplacement au congrès annuel de l'ANEPF. C'est un événement de formation à destination des étudiants inscrits dans un processus associatif ainsi que de débats et de prise de positions autour des sujets d'actualité et des évolutions du métier de pharmacien.	1 960	750	38%	750	Avis favorable
Associations de l'UFR Sciences et Techniques							
			15 760	5 304		5 304	
GAMETS Groupe Associatif : Master des Etudiants de Tours en Sciences de la reproduction	N°11 Semaine de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens Du 3 au vendredi 7 octobre 2022 sur les 5 campus de l'univ.Tours	En collaboration avec le laboratoire Nudus Science, l'association va organiser une semaine d'action pour sensibiliser les étudiants aux effets néfastes des perturbateurs endocriniens. Expérimentation, conférence, atelier ludique et cine débat seront au programme.	15 700	5 304	34%	5 304	Avis favorable
Collegium Santé			9 545	3 755		760	
ATEEC Association Tourangeuse des Etudiants en ergothérapie de la Croix-Blanche	N°12 NFOOT Word Federation of Occupational Therapists Dimanche 28 au mercredi 31 août 2022 Paris	Participer au congrès mondial de la Fédération mondiale des ergothérapeutes dont le thème du congrès est « Occupational R-Evolution ». Ce congrès se déroule tous les 4 ans. Nous avons cette année la chance qu'il s'organise en France. Ainsi nous pourrions représenter notre école et l'université de Tours lors de cet événement. Entre 8 et 12 personnes.	6 180	750	12%	750	Avis favorable
ATOTEC Association Tourangeuse d'Orientation et de Tutorat des Etudiants Infirmier de la Croix-Blanche	N°13 Accueil et représentation étudiante rentrée 2022 Septembre 2022 IRFSS	Action de rentrée visant à attirer de nouveaux adhérents et nouvelles adhérentes à la rentrée et sensibiliser les étudiants et étudiantes aux actions entreprises au sein de notre association.	415	385	93%	0	Avis défavorable Le FSDIE n'a pas vocation à financer des goodies ou des vêtements aux membres du bureau.
	N°14 KASA Septembre 2022 IRFSS	Ce projet concerne la création et la mise en place d'un lieu au sein de notre établissement. Le lieu nous ressemble à une boîte à livre mais avec en son sein des casiers permettant l'échange et le partage d'affaires, des bons plans et tout ce qui peut être nécessaire pour booster leur solitude.	2 950	2 620	89%	0	Avis défavorable Le projet n'est pas éligible au FSDIE mais à la CVCE. Nous vous invitons à déposer le projet à la prochaine commission CVCE.
			106 840	31 384		26 384	
Associations Transversales							
Association de Représentation			42 320	9 384		4 384	
	N°15 Les élus et assos de Tours aux Assolées de la FAGIE Du 23 au 26 juin prochain Station les Kewels, Savoie	Chaque année la FAGIE organise les Assolées, ses universités s'y rendent. Durant 4 jours, 400 étudiants sont venus de toute la France se rassembler pour se former, échanger sur leurs expériences ainsi que réseauter.	1 080	720	67%	720	Avis favorable
AGATE Association Générale des Assos Tourangeuses Etudiantes	N°16 Congrès de passage de l'AGATE 2022 17 au 19 juin 2022 La Roche et Verneil le Chef	Organisation du congrès de passation de l'AGATE se déroulant sur trois jours vendredi 17 juin : se tiendra une Assemblée Générale Publique.	5 828	2 914	50%	2 914	Avis favorable Nous attirons votre attention sur la limite de 30% de personnes extérieures du total des participants que vous avez annoncée lors de la caution.
	N°17 Un Bus Un Campus 12 au 18 juin 2022 Saunay-sur-Mer (83110) dans un centre UCFA	En 2022, la FADA et l'AGATE co-porteront l'organisation d'un séjour Un Bus Un Campus pour des étudiants d'Angers et Tours en situation de précarité. Les séjours Un Bus Un Campus permettent aux participants de pratiquer de nouvelles activités sportives, culturelles et de créer du lien social avec d'autres jeunes étudiant dans la même ville. 53 pers.	33 370	5 000	15%	0	Avis défavorable Le projet nécessite d'être retravaillé et mûri en articulation avec les acteurs du territoire, notamment avec le Circus.
SET Le Syndicat Etudiant de Tours	N°18 Rencontres nationales de L'Alternative Les 23, 24 et 25 juin 2022 Université Grenoble Alpes	3 jours de rencontres sur les thématiques étudiantes, l'occasion pour les membres du SET de rencontrer des acteurs de la solidarité étudiante, d'échanger sur les bonnes pratiques et se former sur la mise en œuvre de moyens locaux et nationaux nécessaires pour apporter une réponse efficace aux précarités étudiantes.	2 030	700	37%	750	Avis favorable
Association Culturelle			53 300	18 000		18 000	
NOVEHOVEGINCO	N°19 Quartier Libre Festival en roue libre 17 Septembre 2022 Tours	Entre expérience éphémère en ville et découverte d'un lieu en expérimentation, le collectif part en roue libre. En proposant ce tout nouveau format de festival, l'équipe souhaite apporter une nouvelle couleur à cette rentrée, animation vélo sur le parvis thalame / Animation et Spéciale sur le quartier Maraux Bastin / Temps fort festival et débat sur le tiers lieu des Deuxmouents.	53 300	18 000	34%	18 000	Avis favorable
Association de Solidarité Internationale			11 220	4 000		4 000	
Laifaba	N°20 Mission Bélin 2022 31 juin 2022 au 19 août 2022 Bélin, village d'Agromoney	Projet de solidarité internationale mobilisant 4 étudiants sur le centre de Centre d'Agromoney, rive au sud du Bélin. Don matériaux, action de sensibilisation et rénovation pendant deux semaines.	11 220	4 000	36%	4 000	Avis favorable Recommandation : Mise à disposition de stickers possible (univ et cweo), il vous est recommandé d'envoyer au SVE les outils de valorisation du projet.
TOTAUX			242 174 €	56 352 €		46 725 €	

ASSOCIATIONS	PROJETS	FINANCEMENTS
13 associations candidates	20 projets déposés	56 352 € demandés
9 associations bénéficiaires	13 projets validés	46 725 € obtenus

CADRE REGLEMENTAIRE D'EXONERATION DES ETUDIANT.E.S EN EXIL

Année universitaire 2022 – 2023

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 719-50 ;

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-41 du 3 juillet 2017 approuvant la création de la commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2018-60 du 2 juillet 2018 approuvant les propositions de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2022-44 du 4 avril 2022 portant approbation du dispositif exceptionnel d'accueil des étudiants en exil ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission des moyens du 1er juillet 2022 ;

Article 1^{er} : Objet et durée

Les étudiant.e.s ayant bénéficié d'une exonération de leurs droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2021-2022 sur le fondement de la délibération du conseil d'administration n°2022-44 du 4 avril 2022 et admis pour l'année universitaire 2022 – 2023 dans une formation proposée par l'université de Tours (ci-après « les bénéficiaires ») sont exonéré.e.s des droits d'inscription applicables aux diplômes nationaux et au diplôme universitaire d'études françaises. Cette exonération n'est valable que pour la seule année universitaire 2022-2023. Elle est de droit, les bénéficiaires n'ont pas à avancer le paiement desdits droits d'inscription.

Les droits relatifs aux Passeport culturel étudiant et Pack Sport ne sont pas compris dans le champ de la présente délibération.

Article 2 : Dérogation

Du fait de leur situation particulière justifiant un traitement différencié, les bénéficiaires ayant le statut de réfugié ou de demandeur d'asile s'inscrivant au diplôme universitaire d'études françaises ne sont pas soumis aux critères et conditions résultant de la délibération du conseil d'administration n°2017-41 du 3 juillet 2017. L'exonération de leurs droits d'inscription est prononcée exclusivement sur le fondement de la présente délibération.

Article 3 : Exclusion

Sont exclus de la présente délibération :

- Les bénéficiaires ayant le statut de réfugié ou de demandeur d'asile qui souhaitent s'inscrire dans un diplôme national, ces derniers relevant du régime d'exonération résultant de la délibération du conseil d'administration n°2018-60 du 2 juillet 2018 ;
- Les bénéficiaires qui souhaitent s'inscrire dans un diplôme universitaire autre que le diplôme universitaire d'études françaises.

Article 4 : Modalités

Le Président de l'université arrête la liste des bénéficiaires admis dans une des formations énoncées à l'article 1^{er} pour l'année 2022-2023.

La décision individuelle d'exonération est notifiée à chaque bénéficiaire. Les bénéficiaires présentent cette décision au service chargé de procéder à leur inscription administrative afin de permettre l'exonération effective des droits d'inscription.

Article 5 : Bilan du dispositif d'exonération

Au terme du dispositif énoncé à l'Article 1^{er}, le Président de l'université présente à la commission de la formation et de la vie universitaire et au conseil d'administration un bilan faisant état *a minima* des éléments suivants :

- Montant total des exonérations prononcées en application de la présente délibération ;
- Nombre de bénéficiaires ;
- Pourcentage d'étudiant.e.s ayant bénéficié d'une exonération au cours de l'année universitaire 2022 – 2023, selon la méthode de calcul énoncée à l'article R. 719-50 du code de l'éducation.

CADRE REGLEMENTAIRE D'ALLOCATION DES AIDES SOCIALES EXCEPTIONNELLES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 821-1, L. 841-5 et D. 841-2 et s. ;
Vu la circulaire ESRS1905871C n° 2019-029 du 20-3-2019 relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;

Article 1 – Objet

L'Université de Tours reconduit un dispositif exceptionnel d'aides sociales pour une durée d'un an à partir du 1er septembre 2022, afin de venir en aide aux étudiants en situations de précarité, ces situations étant vérifiées au préalable par une assistante de service social de l'établissement. Le présent cadre réglementaire vise à encadrer la procédure d'allocation des aides sociales exceptionnelles aux étudiants en situation de précarité.

Article 2 – Définitions

Pour les besoins du présent cadre réglementaire, les mots et expressions suivantes devront recevoir la signification suivante :

- « Étudiant » : Personne ayant la qualité d'usager, au sens de l'article L. 811-1 du code de l'éducation, inscrite administrativement à l'université de Tours, à l'exclusion des auditeurs libres.
- « Demandeur » : Usager ayant déposé une demande d'aide sociale exceptionnelle complète selon les modalités énoncées de chaque dispositif dans les articles suivants.
- « Bénéficiaire » : Usager dont la demande d'aide sociale exceptionnelle a reçu une décision favorable.
- « Aide » : Aide allouée soit sous la forme de bons d'achats utilisables dans les commerces éligibles, soit sous la forme de virement bancaire, soit sous la forme de prêt de matériel, selon les dispositifs.

Article 3 – Durée du dispositif

Ce dispositif est limité dans le temps et n'a vocation à s'appliquer que durant l'année universitaire 2022-2023. L'aide sociale ponctuelle est instituée jusqu'au 31 août 2023. En amont de cette date, le conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la reconduction du dispositif et sa durée. Compte-tenu de la constatation du faible nombre de demandes effectuées au cours de la période janvier-juin 2022, l'aide numérique sera clôturée le 31 janvier 2023.

Article 4 – Définition des aides allouées

Après instruction de la situation sociale de l'usager par les assistantes de service social, l'université alloue aux étudiants en situation de précarité, et en fonction de leurs besoins :

- Une aide sociale globale ponctuelle au public spécifique d'usagers réglementairement non aidés par le CROUS ;
- Une aide numérique pour les usagers en situation de précarité ;

L'aide est nominative. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Article 5 – Aide sociale globale ponctuelle au public spécifique d'usagers réglementairement non aidés par le CROUS

Le dispositif vise à répondre aux situations de précarité des usagers de l'université de Tours réglementairement non-aidés par le CROUS. Sont ainsi éligibles :

- Les usagers âgés de plus de 35 ans n'étant pas en situation de handicap reconnue par la MDPH et sans contrat de formation professionnelle ;

Les usagers inscrits en formation continue **en Insertion LBMD** (Licence, BUT, Master, Doctorat) à jour de la transmission de leurs émargements aux services de formation continue ;

Tout usager éligible souhaitant bénéficier de l'aide sociale globale doit prendre rendez-vous auprès d'une assistante de service social de l'université. La situation globale de l'utilisateur sera évaluée au cours d'un entretien, à la lumière des critères figurant au point 2.1 de la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux aides spécifiques et sur examen des pièces justificatives listées à l'article 7.

Si l'évaluation de la situation globale de l'utilisateur révèle un reste à vivre mensuel inférieur ou égal à 150 euros et si les conditions énoncées aux alinéas précédents du présent article sont remplies, l'assistante de service social de l'université communique la demande à la Commission CVEC Sociale de l'université, qui se réunit au moins une fois par mois, afin qu'elle formule un avis sur la demande d'aide. Ledit avis est communiqué au Président de l'université, qui se prononce sur la demande dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier.

Le montant maximum de l'aide est fixé à mille cinq cents euros (1 500,00 €) par semestre par bénéficiaire, soit trois mille euros (3000,00 €) par an. L'aide n'est accordée que pour une durée d'un semestre. A l'issue du semestre, le bénéficiaire peut déposer une nouvelle demande, qui fera l'objet d'une nouvelle évaluation de sa situation globale par l'assistante de service social de l'université.

Les versements des aides se feront par virement bancaire.

Article 6 – Aide numérique ouverte à tous les étudiants précaires

Le dispositif d'aide numérique vise à répondre aux situations de précarité numérique des usagers de l'université de Tours.

Chaque usager souhaitant en bénéficier devra remplir un formulaire disponible sur le site internet de l'université et fournir les pièces justificatives demandées listées à l'article 7. Il pourra remplir ce formulaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2023. Ces documents serviront de base à une évaluation globale de la situation de chaque demandeur par l'assistante de service social de l'université.

Si l'évaluation de la situation globale de l'utilisateur révèle une situation de précarité, l'assistante de service social de l'université communique la demande à la Commission CVEC Sociale de l'université, qui se réunit au moins une fois par mois, afin qu'elle formule un avis sur la demande d'aide. Ledit avis est communiqué au Président de l'université, qui se prononce sur la demande dans un délai de deux mois à compter du dépôt du formulaire.

Le dispositif d'aide numérique se décompose en 3 aides distinctes, :

1. Une aide à l'achat d'équipement informatique d'un montant maximum de 400 € :

Le montant de l'aide octroyée varie en fonction du reste à vivre de l'utilisateur, défini comme la part de ressources nécessaires aux dépenses courantes du ménage, calculé selon la formule suivante :

$$\text{Reste à vivre} = \text{Ressources} - \text{charges (dont alimentaire)}$$

Niveau	Reste à vivre	Montant de l'aide
1	Inférieur à 100,00 €	400,00 €
2	Entre 100,00 € et 150,00 €	300,00 €
3	Entre 150,00 € et 200,00 €	200,00 €
4	Entre 200,00 € et 250,00 €	100,00 €

L'aide est octroyée sous forme de chèques d'accompagnements personnalisés portant la mention "Rayon informatique exclusivement", utilisables dans des enseignes locales de grande consommation disposant de rayons informatiques pour l'achat par les usagers d'ordinateurs portables adaptés à leurs usages pour des prix minimums variant de 300 à 400 €.

Cette aide ne peut être attribuée à l'étudiant qu'une seule fois par an, elle peut être cumulée avec une aide à la connexion. Lorsque l'étudiant a demandé une aide les années précédentes, il doit accompagner sa demande d'un justificatif de vol ou de casse.

2. Une aide financière à la réparation d'un ordinateur :

L'aide attribuée ne pourra être supérieure à 400,00 €.

Cette aide est octroyée par virement sur le compte bancaire de l'utilisateur, après présentation d'un devis.

L'utilisateur devra présenter une facture une fois la réparation effectuée. A défaut, l'Agence Comptable de l'université pourra engager une procédure de remboursement auprès de l'utilisateur.

Cette aide ne peut être attribuée à l'utilisateur qu'une seule fois par an, elle peut être cumulée avec une aide à la connexion.

3. Aide à la connexion

L'aide est octroyée aux usagers dont le reste à vivre, défini comme la part de ressources nécessaires aux dépenses courantes du ménage (Reste à vivre = Ressources – charges, dont alimentaires), est négatif ou inférieur 250,00 €.

L'aide est octroyée sous forme de mise à disposition d'une box 4G et d'une carte SIM, ainsi que de prise en charge d'un abonnement d'un an d'un montant de 67 € TTC.

La procédure de prêt et l'activation des abonnements sont gérés par la Direction des systèmes d'information (DSI).

L'aide à la connexion peut être cumulée avec une aide à la réparation ou une aide à l'achat.

Cette aide ne peut être attribuée à l'étudiant qu'une seule fois par an.

Article 7 – Listes des pièces à fournir

Concernant le dispositif décrit à l'article 5, la liste des pièces justificatives à fournir est la suivante, selon la situation de l'étudiant :

1. Étudiant de + de 35 ans sans situation de handicap reconnue par la MDPH :

- Tableau de budget
- Coordonnées de l'étudiant : nom, prénom, date de naissance, adresse, n° étudiant, contact mail et téléphone
- RIB
- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Pièce d'identité
- Attestation de sécurité sociale
- Lettre de demande
- 2 derniers relevés bancaires

2. Stagiaire en formation continue en Insertion LBMD :

- Justificatif d'assiduité transmis par les services de formation continue
- Coordonnées de l'étudiant : nom, prénom, date de naissance, adresse, n° étudiant, contact mail et téléphone
- Contrat de formation professionnelle continue, signé par l'université et le stagiaire
- Pièce d'identité
- Attestation de sécurité sociale
- Lettre de demande
- 2 derniers relevés bancaires

Concernant le dispositif décrit à l'Article 6, la liste des pièces justificatives à fournir est la suivante :

- Pièce d'identité ;
- Certificat de scolarité 2022/2023 ;
- Notification de bourse (si boursier) ;
- Deux derniers relevés bancaires ;
- Solde actuel de tous les comptes courant (datant de moins d'une semaine) ;
- Le cas échéant, solde du/des compte.s épargne.s ;
- Le cas échéant, avis d'imposition de l'étudiant ou de ses parents.

Article 8 – Décision d'allocation d'une aide

La décision du Président, prise après avis Commission CVEC Sociale de l'université, est favorable ou défavorable. Lorsqu'elle est favorable, elle prend effet à compter de sa notification. La décision est notifiée au demandeur par voie électronique.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, le demandeur peut former :

- un recours gracieux auprès du Président de l'université :
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 01
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, par le biais de l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 9 – Sanctions

Toute violation des termes de la présente délibération entraîne l'exclusion du ou des dispositifs susmentionnés.

Au préalable, la ou les violations constatées par l'université sont notifiées au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce dernier dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception de ladite lettre pour faire part de ses observations.

La décision du Président de l'université est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où la décision prise vaut exclusion du bénéficiaire, elle l'est sans préjudice d'une éventuelle saisine de la Section disciplinaire.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, le bénéficiaire peut former :

- un recours gracieux auprès du Président de l'université :
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 01
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, par le biais de l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

L'Université de Tours est le responsable de traitement, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Elle est représentée par son Président, Arnaud GIACOMETTI.

Les coordonnées de l'université de Tours sont les suivantes :

Université de Tours
60, rue du Plat d'Étain
37020 TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 36 66 00

La collecte de données personnelles est fondée sur l'article 6, paragraphe 1, a) du RGPD (collecte directe auprès de la personne concernée).

L'université de Tours minimise les données collectées dans le cadre des présents dispositifs. Ainsi, seules les données mentionnées à l'Article 8 sont collectées. Elles sont conservées pendant une durée de quatre ans à compter du dépôt du dossier de demande d'aides. Elles sont ensuite supprimées.

Les données collectées ne visent qu'à permettre l'instruction sociale et la gestion administrative des dispositifs d'aides sociales exceptionnelles. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par le demandeur lors du dépôt de sa demande d'aides, entraîne son exclusion aux dispositifs énoncés à l'Article 4.

Les données personnelles collectées sont conservées uniquement par l'université de Tours (Service de la vie étudiante et Service de santé universitaire). Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert à un autre tiers, ni d'un usage commercial par des partenaires ou prestataires de l'université de Tours.

L'université de Tours met tout en œuvre afin d'assurer la sécurité des données personnelles collectées et de les protéger contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, et l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données collectées ou encore de limitation de traitement. Elles peuvent également s'opposer au traitement des données qui les concernent, ce qui entraîne exclusion automatique du dispositif énoncé à l'Article 4.

Elles peuvent exercer leurs droits en contactant la Direction des affaires juridiques et du patrimoine :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 01
daj@univ-tours.fr

Les personnes concernées ont également le droit d'introduire une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL si elles estiment, après avoir contacté la Direction des affaires juridiques et du patrimoine, que leurs droits ne sont pas respectés :

- Soit en écrivant à l'adresse postale ci-dessous :
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00
- Soit en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 11 – Bilan du dispositif d'aides sociales exceptionnelles

Au terme des dispositifs énoncés à l'Article 3, le Président présente à la commission de la formation et de la vie universitaire et au conseil d'administration un bilan faisant état *a minima* des éléments suivants :

- Montant total des aides sociales globales ponctuelles allouées
- Montant total des aides numériques allouées ;
- Nombre de demandeurs ;
- Nombre de bénéficiaires ;
- Taux d'acceptation et de refus des demandes ;
- Montant moyen total accordé aux étudiants depuis le début du dispositif.

Vu la Circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation en date du 23 mars 2022 portant sur l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes,

Nouvelle Composition de la Commission CVEC Sociale à compter du 1^{er} septembre 2022

Etudiants	Personnels	Partenaires extérieurs
Vice-Président Etudiant	VP Santé, handicap et accompagnement social	
Etudiant.e élu.e CFVU	Directrice de la Vie Etudiante ou son/sa représentant.e	
Etudiant.e élu.e CFVU	Directrice du Service de Santé Universitaire ou son/sa représentant.e	
Représentant.e étudiant.e désigné.e par les membres de la Commission CVEC Sociale suite à un appel à candidature		Directrice du CLOUS de Tours
Avis consultatif		
	Assistante de Service Social de l'Université de Tours	

La Commission CVEC Sociale de l'Université de Tours pourra, selon les thématiques évoquées, inviter d'autres représentant.e.s, qu'ils soient étudiant.e.s, personnels ou partenaires extérieurs, pour avis consultatif.